



N° DEL24_068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Sébastien CÉLERIN

Objet : Acquisition de la parcelle AH167p (lot B) sise 10 rue de la Paix à Montigny-lès-Cormeilles

La ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite élargir la voirie de la rue de la Paix qui est aujourd'hui une rue très étroite. Un emplacement réservé (n° 29) est prévu à cet effet dans le Plan local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur et Madame EL OUARDANI sont propriétaires de la parcelle cadastrée AH167. Ils ont sollicité la Commune pour procéder à une régularisation foncière suite au retrait de leur propriété privée. Le lot concerné (lot B) a une superficie de 21 m².

La ville a sollicité l'avis des Domaines dont l'évaluation de la valeur vénale du bien a été établie à 3 150 €.

Aussi, la commune leur a proposé d'acquérir le lot AH167p (lot B) pour un montant de 3 150 € (frais d'acquisition à la charge de la Commune), soit 150 €/m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu l'avis du service des Domaines du 02 juillet 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'améliorer la voirie sur son territoire,

Considérant l'emplacement réservé n° 29 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour l'élargissement de la rue de la Paix,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir le lot de parcelle AH167p (lot B) – sise en façade du n° 10 rue de la Paix, 95370 Montigny-lès-Cormeilles -, d'une superficie de 21 m²,

Considérant que l'avis du Service des Domaines a estimé la valeur de ce terrain à 3 150 €, soit 150 € par mètre carré,

Considérant le bon pour accord daté du 6 août 2024 et signé par la propriétaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH167p (lot B) – sise 10 rue de la Paix, 95370 Montigny-lès-Cormeilles - appartenant à Monsieur et Madame EL OUARDANI Jennifer et Mehdi, d'une superficie de 21 m², pour un montant de 3 500 € (frais d'acquisition à la charge de la Commune),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en vue de procéder à cette acquisition, et notamment demander toutes autorisations d'urbanisme, signer tous avant-contrat et vente, convenir de toutes les modalités et charges de la vente et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 30/09/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 30 septembre 2024